

	<p><i>Haut comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire</i></p> <p><i>Séance plénière du 15 septembre 2011</i></p> <p><i>Compte rendu de réunion</i></p>	
	<p><i>Version approuvée</i></p>	<p><i>Date de la réunion : 15/09/2011</i></p>

La séance est ouverte à 9 heures 40.

M. REVOL signale que deux points ont été ajoutés à l'ordre du jour du fait de l'actualité sans en avoir informé préalablement le Bureau. Il demande en conséquence si les membres du HCTISN acceptent que les deux points suivants soient intégrés à l'ordre du jour : un point d'information sur l'accident dans l'installation Centraco à Marcoule et un point sur l'enquête publique à venir sur le projet de réacteur EPR à Penly.

Les membres du Haut comité acceptent ces modifications.

I. Approbation du compte rendu de la réunion extraordinaire du 3 mai 2011 et de la réunion plénière du HCTISN du 16 juin 2011

Les comptes rendus de la réunion extraordinaire du 3 mai 2011 et de la réunion plénière du 16 juin 2011 sont approuvés à l'unanimité des présents.

II. Thème déchets

1. Présentation de l'exposition itinérante Andra « De Homer à Oppenheimer »

M. REVOL rappelle que la loi du 28 juin 2006 dans son article 10 demande au HCTISN d'organiser périodiquement des concertations et des débats sur la gestion durable des matières et déchets nucléaires radioactifs. Le Haut comité avait évoqué la possibilité d'organiser un événement s'adressant au grand public. M. Noël, alors secrétaire général du Haut comité, avait pris des contacts avec la Cité des sciences et l'Andra pour organiser une exposition sur la radioactivité dans le cadre de laquelle le Haut comité aurait pu tenir des conférences. Cette initiative a finalement échoué mais l'Andra a néanmoins organisé une exposition itinérante dont il sera présenté le contenu ce matin.

Mme DUPUIS remercie le Président de son invitation au HCTISN pour présenter le projet d'exposition itinérante de l'Andra. Elle rappelle que ce projet s'inscrit dans le cadre de la mission de l'Andra notamment dans sa mission de diffusion d'une information scientifique et technique sur la gestion des déchets radioactifs et dans sa mission d'information et d'explication sur les stockages. L'exposition sera inaugurée le 23 septembre prochain à Brienne-la-Vieille dans l'Aube à

proximité des centres de stockage de l'Andra. Au-delà de l'itinéraire de cette exposition à travers la France, il semble utile de partager ce projet avec le Haut comité afin d'envisager son éventuelle transposition au niveau national.

Mme RENAULD, directrice de la communication à l'Andra, présente le projet d'exposition « De Homer à Oppenheimer ». Elle rappelle que l'Andra s'est donné deux ambitions majeures : mettre à disposition de tous les publics les informations nécessaires à leur bonne compréhension du sujet des déchets radioactifs et aller à leur rencontre. Depuis plusieurs années, la démarche d'information, de communication et de dialogue de l'Andra s'est développée en mettant en place de nouvelles actions plus visibles, plus proches du public et plus pédagogiques. La mise en place d'un nouveau site Internet de l'Andra « www.dechets-radioactifs.com » fait partie de ces actions tout comme le lancement de cette exposition. Il a été fait le choix d'organiser cette exposition pour aller à la rencontre des publics, de répondre à leurs questions et de leur expliquer les enjeux des déchets radioactifs. L'Andra a choisi le thème de la radioactivité plutôt que celui des déchets radioactifs car le sujet des déchets radioactifs est un sujet difficile et complexe qui n'attire pas spontanément le public et qu'il faut que le public comprenne d'abord mieux le sujet de la radioactivité pour comprendre ensuite les enjeux des déchets radioactifs. Le titre de l'exposition peut surprendre mais il permet d'afficher d'emblée l'intention de l'Andra qui souhaite évoquer l'ensemble des sujets liés à la radioactivité : des événements les plus dramatiques aux films fantastiques. De septembre à novembre, cette exposition sera présentée dans le cadre de l'année internationale de la chimie et du centenaire du prix Nobel de Marie Curie dans l'Aube avant de partir en Meuse et en Haute-Marne puis en Lorraine.

L'objectif de cette exposition n'est pas d'imposer une vision de la radioactivité mais de permettre au public de se faire sa propre idée de ce concept complexe. L'exposition est donc pédagogique et ludique considérant que le jeu est une manière d'apprendre : les enfants à partir de 8 ans peuvent suivre un parcours particulier dans l'exposition itinérante. Elle fait aussi le pari d'aborder le phénomène de la radioactivité sans tabou et sans en faire l'éloge mais en adoptant un ton neutre et factuel. Cette exposition a été travaillée avec un comité d'experts (ASN, IRSN, Musée Curie, Ministère de la Défense, APHP, etc.). Des partenaires ont également soutenu l'Andra dans son projet notamment le ministère de l'Éducation nationale qui accompagnera cette exposition dans le monde scolaire.

Mme COMTE, chef de projet de l'exposition, présente les contenus de l'exposition. Cette exposition d'environ 200 m² propose quatre espaces principaux qui répondent à quatre questions simples : comment ça marche ? comment a-t-elle été découverte ? que risque-t-on ? qu'en fait-on ? Dans sa forme, elle privilégie la diversité des supports : les animations, les écrans tactiles, les vidéos, les textes, etc. Il a été fait le choix de limiter les textes pour favoriser l'interaction. L'évocation des super-héros dans cette exposition permet d'attirer le public, notamment le public le plus jeune, et de lever les fantasmes sur la radioactivité. Le support remis aux membres du HCTISN détaille l'ensemble des thèmes abordés dans l'exposition.

Mme DUPUIS invite les membres du Haut comité à visiter l'exposition.

M. REVOL rappelle qu'il avait proposé qu'un groupe de travail se réunisse pour réfléchir à la possibilité d'organiser une conférence en direction du grand public. Il suggère que quelques membres du HCTISN puissent visiter cette exposition et qu'une réflexion puisse ensuite s'engager sur la manière de concerner le grand public à ces sujets.

Mme SENE constate que le sujet des contrôles de la radioactivité n'est pas clairement évoqué alors qu'il est impératif de rappeler au public que cette activité est fortement encadrée.

Mme RENAULD rappelle que le document remis aux membres du HCTISN est synthétique et ne reprend pas l'ensemble des sujets abordés dans l'exposition. Les contrôles réglementaires sont bien évoqués ainsi que les missions de l'ASN et de l'IRSN. Les normes de radioprotection et les traités de non-prolifération sont aussi mentionnés.

Mme DUPUIS indique que le document sera complété en conséquence.

Mme LAAROUCHI-ENGSTROM estime que toutes les initiatives visant à initier un dialogue avec le grand public sont positives. Elle souhaite par ailleurs savoir si l'exposition est guidée et si des interlocuteurs sont présents pour répondre aux questions du public.

Mme RENAULD indique qu'un guide de visite sera distribué aux visiteurs. Par ailleurs, des interlocuteurs seront présents pour accompagner les visites même si celles-ci seront libres.

D'expérience, **M. SORIN** considère également utile que des guides puissent prendre en charge le public, et notamment des classes afin d'apporter des précisions et répondre aux questions des élèves et des enseignants.

M. COMPAGNAT s'interroge sur la durée de l'exposition sur chaque site. Il propose par ailleurs que cette exposition puisse être délocalisée à l'échelle des départements, par exemple dans les locaux des conseils généraux ou des CLI.

Mme RENAULD explique que l'exposition restera en moyenne deux mois sur un même site le temps de se faire connaître des riverains. L'exposition dans son ensemble doit durer jusqu'au débat public de 2013. La programmation fin 2012 n'est pas encore arrêtée : l'Andra est à la disposition des CLI et des Conseils généraux pour l'organiser dans les départements si le besoin s'en faisait sentir.

M. REVOL indique que, lors du séminaire ANCCLI-IRSN du 14 septembre 2011, les CLI ont été fortement demandeurs d'information sur le thème de la radioactivité.

M. LALLIER se demande si le Haut comité peut mener une démarche de concertations et de débats sur les déchets en utilisant cette exposition de l'Andra sans se faire le porte-parole d'un exploitant, à savoir l'Andra. Il convient sans doute aujourd'hui de visiter cette exposition pour déterminer quels sont les éléments manquants à y ajouter pour répondre à la mission du HCTISN. En revanche, il se félicite de l'approche pédagogique adoptée par l'Andra pour attirer le public et l'intéresser à la radioactivité.

Mme DUPUIS précise que cette exposition itinérante n'est pas celle d'un exploitant mais celle de l'Andra en tant qu'établissement public afin de répondre aux demandes d'information du public sur la radioactivité. L'objectif n'est nullement de promouvoir le stockage.

M. LEURETTE estime que cette exposition est positive dans le sens où elle permet d'informer le public sur la radioactivité. La question reste de savoir comment le Haut comité pourra la réutiliser pour répondre à sa mission d'information du public sur la gestion durable des matières et des déchets radioactifs.

M. BARBEY rappelle que de nombreuses expositions sur le thème général de la radioactivité ont déjà été organisées sur cette thématique. Il cite notamment celle de l'ASN, celle du CEPN avec la ville de Montélimar et celle de l'IRSN. Il pense que le rôle du Haut comité est plutôt de répondre à des questionnements « à chaud » du public même s'il ne s'oppose pas à une intervention sur le thème général de la radioactivité. En d'autres termes, M. BARBEY estime préférable d'intervenir après des événements d'actualité particuliers.

M. REVOL rappelle toutefois que la loi prévoit que le Haut comité doit organiser régulièrement des concertations et des débats sur la gestion durable des matières et des déchets nucléaires radioactifs.

Mme GILLOIRE demande si l'Andra a sollicité des ONG pour concevoir son exposition en particulier les ONG de défense de l'environnement.

M. BONNEMAINS indique que Robin des Bois a été sollicité par l'Andra pour participer au contenu de cette exposition mais que son ONG n'y a pas participé pour des questions d'agenda et de neutralité. Lors de ce contact, Robin des Bois avait suggéré d'accorder une place substantielle au nucléaire militaire, aux catastrophes nucléaires et de faire la distinction entre la radioactivité naturelle et la radioactivité artificielle. M. BONNEMAINS se félicite que cette exposition utilise des supports modernes notamment par l'utilisation de bandes dessinées et de bandes sonores.

M. ROLLINGER rappelle que d'autres initiatives ont été conduites et peuvent nourrir la réflexion du Haut comité. Il souhaite cependant que le travail du HCTISN se focalise sur les controverses et sur les débats notamment scientifiques afin de démontrer sa transparence en la matière.

M. CALAFAT estime que la démarche de l'Andra est intéressante et permet de vulgariser un sujet fort difficile. Pour attirer le public, il convient de tenir un discours simple et attrayant en utilisant notamment des thèmes populaires comme les bandes dessinées. Il considère en revanche que le débat peut être bloqué si les thèmes abordés sont trop complexes ou trop nombreux laissant ainsi la place au questionnement.

M. SORIN répète que cette exposition est une excellente initiative qui ne bloque nullement le débat. Elle permet au contraire d'enrichir le débat en élevant les connaissances des Français sur cette thématique difficile. Il suggère par ailleurs à l'Andra qu'un reportage télévisé soit conçu et diffusé en *prime time* sur le thème des déchets nucléaires pour améliorer la connaissance de la population sur cette thématique.

M. POCHITALOFF demande si les visuels et les animations utilisés seront disponibles sur un site Internet. Il s'interroge aussi sur le choix de la gratuité.

Mme RENAULD indique que l'exposition sera retranscrite sur le site Internet (www.dechetsradioactifs.com) dans un deuxième temps. Une réflexion a été menée sur la gratuité de l'exposition : cependant, il était difficile pour l'Andra de demander une participation financière sur un thème aussi difficile.

M. GIRARD note que l'autorité de sûreté de la défense ne fait pas partie des partenaires et propose que le HCTISN n'hésite pas à solliciter le DSND pour une prochaine démarche.

M. REVOL souhaite qu'un groupe de travail soit constitué au sein du HCTISN pour réfléchir aux événements que pourrait organiser le Haut comité conformément à sa mission. Les personnes volontaires doivent se manifester auprès du secrétariat du Haut comité.

2. Point d'avancement du GT FAVL du HCTISN

Mme LAAROUCI-ENGSTROM rappelle d'abord l'historique du projet. La recherche d'un site de stockage de déchets FAVL a été lancée en juin 2008 par le ministère de l'écologie dans le cadre de la loi du 28 juin 2006. Après le retrait de la candidature des deux communes sélectionnées, le HCTISN a décidé le 8 octobre 2009 de constituer un groupe de travail afin de réfléchir sur les causes de cet échec, en tirer les leçons et formuler des recommandations. Quatre réunions de ce groupe de travail ont été organisées en 2010 conjointement avec le groupe ANCCLI/ACN et plusieurs personnalités ont été auditionnées notamment des élus et acteurs locaux mais aussi des organismes et des exploitants.

Des auditions qui ont été menées et dont les grandes lignes figurent dans le document remis aux membres du HCTISN, le groupe de travail formule unanimement les recommandations suivantes.

- **Sur la sélection de site**

La sûreté doit être le premier facteur de choix d'un site : la géologie en est un élément important. L'appel à candidature doit être circonscrit. Pour ce faire, il serait utile d'utiliser les fruits de l'appel à candidature de 2008 qui a permis de répertorier un certain nombre de sites favorables du point de vue géologique. Un nombre restreint de territoires doit être sélectionné par l'Etat sur recommandation de l'Andra. Le choix de territoires accueillant déjà des installations nucléaires doit être privilégié pour des raisons sociologiques.

- **Sur les contraintes de calendrier**

Le calendrier doit faire l'objet d'une consultation et d'un consensus dès le départ du projet. Ce consensus doit concerner l'Etat, les porteurs de projet et les parlementaires pour éviter un calendrier trop tendu. Il est nécessaire de donner du temps pour mener le processus à bien en établissant un calendrier réaliste. Pour faire en sorte que le projet avance, il est nécessaire de prévoir un certain nombre d'étapes et de points de rendez-vous permettant l'évaluation du projet et une révision éventuelle du calendrier. Le calendrier ne doit cependant pas être exagérément contraignant et il peut s'avérer nécessaire d'ajuster les échéances au cours du temps en fonction du déroulement du projet.

- **Sur les responsabilités**

L'Etat doit s'engager et exercer ses responsabilités dans la définition, l'exécution et la continuité du processus. Cette responsabilité première ne peut ni ne doit être transférée. Pour définir le nouveau processus, l'Etat peut s'appuyer sur le présent rapport et sur le rapport que l'Andra remettra en 2012. L'Etat doit afficher le caractère d'utilité publique et de service rendu à la nation du stockage de déchets FAVL.

- **Sur l'interlocuteur privilégié au niveau local**

L'échelon doit être *a minima* intercommunal avec le soutien de l'Etat et des grandes collectivités.

- **Sur l'information du public**

L'information sur le projet doit être donnée au public concerné par l'implantation du site bien avant que les communes décident ou non de se porter candidates. Plus l'information tarde à venir, plus il est délicat de parvenir à la communiquer. Pour être efficace, l'information doit être proactive. Une large information doit être transmise à la population : elle doit être technique mais aussi porter sur les aspects financiers, sociaux et économiques. Une large information doit aussi être donnée sur le déroulement prévu du processus de sélection ainsi que sur les modifications du calendrier initial. Les communes sélectionnées doivent pouvoir bénéficier des informations utiles et nécessaires pour leur appréhension du projet.

- **Sur la concertation**

Il est nécessaire d'organiser préalablement à toute nouvelle recherche de site des réunions publiques de retour d'expérience avec les communes impliquées. Le processus de sélection de site doit faire l'objet d'une concertation avec les publics concernés et aboutir à un consensus en amont du lancement du projet. Il est nécessaire d'ouvrir un dialogue avec la population avant, pendant et après la procédure de sélection et de faire connaître les possibilités de dialogue à la population. La concertation doit être réelle pour être efficace : il faut un projet robuste mais suffisamment ouvert pour que le public veuille et puisse s'impliquer. Si certaines options de conception et de sûreté sont incontournables, il est impératif de pouvoir s'adapter au territoire et de procéder à certaines évolutions. La concertation doit avoir un garant sur le plan local : ce rôle peut être confié à une instance locale de concertation pluraliste (composée d'élus, d'associations, de syndicats, d'acteurs économiques et culturels, d'exploitants, d'autorités, d'experts, du public) qui connaît le territoire et ses enjeux économiques et sociaux. Cette instance serait chargée du suivi du projet et aurait la possibilité de solliciter des expertises indépendantes.

- **Sur l'accompagnement du projet**

Le projet de stockage doit être accompagné d'un certain nombre d'avantages réels sur le plan économique et du développement territorial. Il doit viser une intégration harmonieuse de ce nouveau projet industriel dans son territoire d'accueil. Les communes doivent disposer du financement leur permettant de mener des expertises. Il revient aux acteurs locaux de bâtir un projet tenant compte du contexte. Les mesures d'accompagnement doivent être équitablement réparties entre les communes situées à proximité du site d'implantation du projet. Les frontières administratives ne doivent pas constituer un obstacle. L'Etat peut aider à la création d'instances de concertation qui pourraient aider à mener des expertises. Il se doit également de soutenir le projet et de le faire savoir.

M. REVOL remercie Mme Laarouchi-Engstrom et ouvre le débat.

M. LAURENT salue la qualité des recommandations du groupe de travail. Il insiste notamment sur le fait que les communes doivent être épaulées par les communautés de communes, les départements et les régions.

M. BOITEUX signale que le rapport évoque discrètement les menaces de mort reçues par la maire de l'une des deux communes. Or ce sont aussi ces menaces graves qui expliquent l'échec du processus.

M. SORIN considère que les recommandations du groupe de travail tracent un schéma qui pourrait être appliqué à d'autres projets d'intérêt national en insistant notamment sur trois points : sur

l'engagement de l'Etat et du gouvernement pour soutenir ces projets, sur la qualité de l'information et sur le nécessaire travail en amont.

M. BONNEMAINS ne souhaite pas que ces recommandations, souvent de bon sens, soient pour autant gravées dans le marbre et figent une procédure d'installation de stockage. Pour sa part, il préfère que l'on privilégie les régions dont le terrain géologique est pertinent et non, pour des raisons sociologiques, les régions dans lesquelles il existe déjà des installations nucléaires. Il recommande d'insister sur le fait que le projet est aussi d'intérêt général. M. BONNEMAINS redoute que ces recommandations ne privilégient l'immobilisme et souhaite que le contenu des stockages soit décrit avec précision.

Mme LAAROUCI-ENGSTROM fait observer que le premier critère de choix des sites est géologique pour des raisons de sécurité du stockage. Ce n'est qu'ensuite que le critère sociologique est étudié afin de favoriser le volontariat et l'acceptation du projet par la communauté. Par ailleurs, le porteur de projet doit expliquer de manière exhaustive quels sont les déchets que recevra l'installation.

M. BONNEMAINS signale que la directive européenne sur la gestion des déchets radioactifs ouvre la possibilité aux Etats producteurs d'exporter des déchets au-delà des frontières de l'Europe. L'absence d'installation de stockage sur un territoire n'est donc pas sans conséquence sur l'exportation et la gestion des déchets dans des pays non producteurs et éloignés.

M. MINON précise que cette clause résulte d'un compromis et a été introduite à la demande des pays d'Europe centrale. De plus les exportations ne sont pas autorisées si le pays d'accueil n'a pas de stockage opérationnel qui fonctionne selon les critères établis par la directive européenne.

M. REVOL remercie Mme Laarouchi-Engstrom et les membres du groupe de travail pour le travail considérable qui a été mené. Le Haut comité doit adopter le rapport qui vient d'être présenté. Cependant, comme le quorum n'est pas atteint avec 16 membres présents sur 40 membres, M. REVOL propose que cette adoption se déroule par courrier électronique.

III. Thème génération IV

1. Présentation des actions du CEA sur la génération IV (notamment projets Astrid et Allegro)

M. BEHAR, directeur de l'énergie nucléaire du CEA et vice-président du Forum Génération IV, présente les actions du CEA sur la génération IV.

Dans un contexte de demande croissante en énergie, le nucléaire, vis-à-vis de la problématique des gaz à effet de serre, peut jouer un rôle important. L'uranium étant une ressource limitée, le gouvernement a demandé au CEA de travailler sur les réacteurs dits de génération IV, les réacteurs à neutrons rapides. Ces réacteurs peuvent consommer le plutonium produit par le parc avec un recyclage des matières énergétiques contenus dans les combustibles usés ; ils permettent d'optimiser la ressource en uranium naturel (voire de s'en passer en utilisant l'uranium appauvri) ; ils permettent de supprimer les actinides mineurs. Trois types de réacteurs à neutrons rapides ont été définis par le forum international sur la génération IV : les réacteurs à neutrons rapides refroidis au gaz, les réacteurs à neutrons rapides refroidis au sodium, et les réacteurs à neutrons rapides

refroidis au plomb-bismuth. Le CEA travaille sur les deux premiers types de réacteurs (gaz, sodium).

Le réacteur à neutrons rapides refroidis au sodium (ASTRID) sera opérationnel vers 2020. Dans ce cadre, une recherche est menée avec Alstom pour traiter la problématique d'interaction sodium/eau en remplaçant l'eau par un gaz. Cette innovation ne sera toutefois pas prête en 2020. L'avant-projet détaillé devrait être prêt fin 2017. Fin 2012, le planning de déploiement, les coûts associés et les options techniques pourront être présentés. Le réacteur à neutrons rapides refroidis au gaz (ALLEGRO) est un projet moins mature techniquement que le projet ASTRID. Il pourrait voir le jour aux alentours de 2030.

Des partenariats ont été noués sur ces deux programmes. Dans le cadre du programme « investissements d'avenir », les études nécessaires à l'avancement du projet ASTRID sur la période 2010-2017 seront financés par le « grand emprunt » national à hauteur de 650 M€. Les industriels apporteront aussi leur soutien au projet en mettant à disposition des équipes d'ingénierie (avec Areva, EDF, Alstom, des PME). D'autres discussions sont en cours avec GSF Suez, Rolls Royce, Bouygues, etc.

2. Présentation des travaux du Forum international génération IV

M. BOUCHARD, conseiller de l'Administrateur général du CEA et ex-président du Forum International Génération IV, rappelle que le forum international génération IV a été créé en 2001 autour de 9 pays. 13 pays y participent aujourd'hui même si trois pays ne participent pas activement au programme (Brésil, Argentine et Royaume-Uni). Ce forum international repose sur une coopération en recherche et développement. Cette coopération nécessite un encadrement juridique garantissant la complexité et le respect de la propriété intellectuelle. Tous les apports des Etats signataires sont en nature et comptabilisés.

Le forum vise des progrès en matière de compétitivité économique, de sûreté et de fiabilité, mais aussi des avancées significatives en matière de minimisation des déchets, d'économie des ressources et de sécurité. Le forum s'ouvre aussi à d'autres applications (production de chaleur à haute température dans l'industrie, production d'hydrogène ou d'eau potable).

Plus de 100 concepts ont été proposés à l'origine : 6 ont été sélectionnés par une équipe d'experts dont 4 concernent les réacteurs à neutrons rapides. Il a été décidé que le choix du caloporteur devait rester ouvert (sodium, plomb-bismuth, gaz ou eau supercritique). Ses travaux portent aussi sur la réduction des coûts d'investissement, sur la sûreté de la 3^{ème} génération, sur l'inspection en service et sur la résistance à la prolifération.

Le forum travaille aussi sur le recyclage des actinides. Une démonstration globale est prévue sur ce processus afin de prouver à une échelle significative que les réacteurs à neutrons rapides peuvent brûler tous les actinides produits en réacteurs et que les technologies associées sont maîtrisées. Cette démonstration doit se dérouler à Monju au Japon (projet GACID).

Après ces deux exposés, **M. REVOL** ouvre le débat.

M. JAMET précise que, pour l'ASN, les réacteurs de génération IV devront avoir un niveau de sûreté significativement plus grand que les réacteurs de la génération précédente.

M. BOUCHARD indique que l'objectif n'est pas de se calquer sur le niveau de sûreté de la génération III mais de l'atteindre *a minima*. C'est un niveau minimum de sûreté à garantir.

Mme SENE s'étonne que le CEA évoque Monju qui, d'après ses informations, est un site arrêté voire qui n'a jamais démarré. Elle regrette par ailleurs que la présentation du CEA sur chacun des réacteurs ne commence jamais pas un focus sur la sûreté. Le fait d'affirmer que le niveau de sûreté sera *a minima* celui de la génération III ne la satisfait pas non plus. Enfin, concernant les actinides, Mme SENE rappelle que la commission Castaing vers 1995 avait tiré un bilan peu favorable.

M. BOUCHARD reconnaît la difficulté que pose le redémarrage de Monju dans le contexte actuel japonais, Monju étant le seul réacteur disponible sur la période considérée. Par ailleurs, il confirme que la sûreté reste résolument une priorité. Enfin, concernant les actinides, de nombreux travaux ont été menés notamment avec des irradiations dans Phenix. Par ailleurs, l'objectif n'est pas de déboucher en cinq ans sur la génération IV mais de prendre le temps nécessaire.

Mme LAAROUCI-ENGSTROM souligne que les discours sur la génération IV sont parfois mal compris par certains décideurs politiques puisque les technologies étudiées permettront d'utiliser à terme tous les déchets dans les réacteurs.

M. LEURETTE rappelle que Phénix et Superphénix ont posé, en leur temps, des problèmes d'acceptation en raison de leur niveau de sûreté et de leur utilité. La question reste de savoir comment il sera possible d'ouvrir un débat clair et objectif sur la qualité des nouveaux réacteurs et de faire en sorte que tous les acteurs aient confiance dans les discours des promoteurs de ces technologies. Il convient donc sans doute d'organiser un retour d'expérience sur la surgénération.

M. MINON estime que ces orientations révèlent d'abord un choix politique des Etats avant d'être un choix industriel. Il indique que des rapports internationaux notamment l'étude du MIT « *on the future of the nuclear fuel cycle* » paru en 2011 relativisent les bénéfices de la génération IV et il conviendrait que le Haut comité élargisse son champs d'information. M. MINON signale par ailleurs que les agences auront encore à gérer d'importants stocks de déchets malgré l'essor de la génération IV car celle-ci n'aura pas d'impact sur les déchets actuels, car la transmutation des produits de fissions n'apparaît pas faisable et que le cycle génération IV générera lui-même des déchets peu connus aujourd'hui en nature et quantités. La complexité de mise en œuvre du système industriel est aussi à prendre en compte, notamment la conception et la construction d'usines du cycle pour des matières présentant des problèmes de radioprotection difficiles. Son essor est aussi à mettre en regard avec les quantités de combustibles usés à produire dans le futur (400.000 tonnes au niveau mondial à l'horizon 2030) et les capacités de retraitement disponibles (environ 5000 tonnes sur base annuelle actuellement). D'autre part, vu que les produits de fission ne disparaissent pas et que ce sont eux qui sont déterminants pour les conséquences radiologiques des stockages dans l'argile, la réduction des actinides mineurs est à considérer comme une optimisation du stockage (diminution de l'emprise, diminution de la radiotoxicité du terme source). Pour toute ces raisons, ces investissements ne pourront probablement pas être menés à l'échelle d'un seul état du fait des coûts de recherche et de l'ampleur des capacités industrielles nécessaires. En conclusion, la génération IV ne doit pas être présentée comme une solution miracle pour recycler les déchets.

Mme GILLOIRE demande si ces réflexions portent jusqu'au démantèlement des futurs installations afin de prendre en compte l'ensemble du cycle de vie.

M. SORIN confirme que la mise en place d'un système de retraitement et d'alimentation d'un parc de réacteurs à neutrons rapides à grande échelle risque de poser des problèmes conséquents sur le

plan économique comme sur le plan industriel. Par ailleurs, s'agissant des actinides, cette innovation aura des répercussions très importantes dans l'opinion publique et pourrait jouer en faveur d'une meilleure acceptation du nucléaire. Enfin, le fait que les réacteurs de nouvelle génération aient un rendement 60 fois plus important constitue un élément essentiel dans le contexte mondial actuel.

M. BOISSIER rappelle que ces processus ne portent que sur la disparition de certains actinides mais qu'il restera des radionucléides à vie longue, notamment les radionucléides mobiles (Chlore 36, Iode 129) qui sont ceux qui posent des problèmes en stockage. Du point de vue des déchets, la transmutation permet principalement d'optimiser le stockage, en réduisant la thermicité des déchets, et donc la surface du stockage. Cette optimisation doit être évaluée de manière globale, suivant les critères technico-économiques et de sûreté. Des travaux sont d'ailleurs en cours, associant le CEA et l'Andra, pour évaluer l'optimisation que cela représente. Il doute donc que les nouveautés des générations IV puissent avoir un réel impact positif sur l'opinion publique.

M. BOUCHARD insiste sur le fait que la croissance de la demande énergétique mondiale nécessite de réfléchir à des solutions. Concernant le rapport du MIT, il faut signaler qu'il ne met en scène qu'un des aspects de la politique des Etats-Unis qui ont été les premiers à lancer la génération IV. Pour répondre à Mme Gilloire, il indique que les réflexions sur la génération IV englobent l'ensemble des sujets importants sur cette thématique (prolifération, sûreté, démantèlement, etc.). Des groupes de travail du Forum portent sur tous ces sujets importants.

M. REVOL s'enquiert de l'organisation concrète du forum international.

M. BOUCHARD explique que le forum est une organisation internationale créée par un traité. Le siège du forum se situe dans le pays du président du comité directeur. Chaque pays membre est représenté dans le comité directeur. La présidence du forum est aujourd'hui japonaise.

IV. Thèmes déchets (suite)

1. Point sur l'actualisation des flux et stocks de matières (mise en œuvre de la recommandation n°5 du rapport sur la transparence du cycle) par la DGEC

M. LOUET rappelle que le HCTISN a rendu un avis le 12 juillet 2010 dans lequel il a demandé que lui soit présenté chaque année un état des lieux des flux et des stocks tels que décrits dans le premier rapport. Ces chiffres ont été obtenus auprès d'Areva, d'EDF et du CEA pour les années 2009 et 2010. La DGEC a compilé ces données et a demandé à l'IRSN de vérifier leur cohérence. La DGEC a aussi obtenu le concours du comité technique Euratom. De ces données, il ressort que l'inventaire en plutonium est stable entre fin 2008 et fin 2010. Les flux d'uranium avec la Russie sont en diminution, traduisant la fin du contrat programmé liant Areva et Rosatom. **M. LOUET** propose de fournir ces mêmes informations tous les ans.

M. BARBEY insiste sur le fait que le HCTISN doit être régulièrement tenu informé de ces données. Il souhaite également que des courbes d'évolution de ces données soient tracées.

M. REVOL remercie M. Louet pour cette présentation de l'actualisation des flux et stocks de matières et indique que le Haut comité accepte cette périodicité de l'information.

V. Point d'information sur l'accident de Centraco

M. SASSEIGNE indique en préambule que SOCODEI est une filiale à 100 % d'EDF située sur le site de Marcoule. SOCODEI emploie 200 personnes. SOCODEI comprend une usine principale (Centraco) qui héberge un four de fusion et un four d'incinération. Cette usine traite des déchets faiblement et moyennement radioactifs issus de centrales EDF ou d'autres producteurs de déchets (CEA, Areva, hôpitaux).

Le four est exploité par une équipe de 9 fondeurs qui sont des agents de SOCODEI. Ils entretiennent le four hormis pour l'entretien électrique. En principe, trois coulées sont réalisées lors de chaque poste de 8 heures. Les fondeurs peuvent intervenir sur le four ouvert avec des équipements de protection pour faire des mesures de température ou pour éliminer le laitier ou encore pour faciliter le mélange entre la partie haute et la partie basse avec une barre à mine.

Le four a été en panne la semaine précédant l'accident du 12 septembre. Le redémarrage du four a eu lieu lundi 12 septembre à 6h30 du matin selon la procédure prévue. A 11h45, une intervention a été faite par un opérateur pour réaliser un dévoutage avec une barre à mine pour faciliter le mélange. Suite à cette opération, une explosion a eu lieu à l'intérieur du four avec l'apparition d'un geyser de métal en fusion et de métal non en fusion qui a provoqué la mort de l'opérateur.

Les causes de la projection ne sont pas encore connues : une enquête de la gendarmerie est en cours. Une deuxième personne a été grièvement blessée et a reçu des projections : elle est aujourd'hui traitée dans l'hôpital des grands brûlés. Trois autres personnes ont été blessées du fait du souffle de l'explosion dans le local. Ces trois personnes sont sorties de l'hôpital le lendemain de leur admission.

Le plan d'urgence interne (PUI) a été déclenché immédiatement avec une intervention des secours très rapide (le feu, circonscrit au local où l'accident a eu lieu, a été éteint en une heure). Les personnels ont été regroupés sur le site. Un contrôle de l'intégrité du bâtiment a été réalisé ensuite, contrôle qui a permis de vérifier l'intégrité totale du bâtiment et des installations. Aucune contamination n'a été constatée sur le site ni sur l'environnement.

SOCODEI a proposé un classement de niveau 1 de l'accident. L'installation est aujourd'hui complètement arrêtée, notamment du fait du traumatisme du personnel qui ne peut reprendre immédiatement le travail. **M. SASSEIGNE** considère qu'il s'agit d'un accident industriel qui aurait pu se produire dans n'importe quelle autre fonderie mais qu'il ne s'agit pas d'un accident nucléaire puisqu'il n'y a eu aucun rejet à l'extérieur. Il convient néanmoins de faire toute la lumière sur cet accident grave.

Avant de laisser la parole à Mme Evrard, **M. JAMET** indique que l'ASN a créé son centre de crise et s'est rendue sur place pour suivre l'accident ; elle a fourni un appui au préfet, a répondu aux nombreuses questions de ses homologues étrangères qui avaient été alertées par des informations de presse et a publié plusieurs communiqués de presse.

Mme EVRARD fait un point sur les actions menées par l'ASN depuis le 12 septembre. Elle rappelle que la mise en service de l'usine Centraco date de 1999. Cette installation fait l'objet d'un suivi de l'ASN depuis cette date. L'activité mise en œuvre dans le four est faible ce qui explique le classement de l'accident. Il n'y a pas eu de détection anormale de radioactivité dans l'environnement, et il n'y a donc pas eu de mesures de protection de la population.

Elle rappelle que l'ASN avait mis en place un régime de mise sous surveillance renforcée de l'installation depuis 2008 après avoir fait le constat de nombreuses lacunes dans le respect des exigences de sûreté. L'ASN avait demandé que SOCODEI propose une démarche d'amélioration de la sûreté, de la radioprotection et de l'environnement, mette en œuvre un plan d'actions et en rende compte régulièrement à l'ASN. Dans ce cadre, des réunions étaient organisées périodiquement avec SOCODEI pour faire le point sur les actions engagées et sur leur état d'avancement. Parallèlement, de nombreuses inspections ont été menées : en 2009, 10 inspections ont ainsi été effectuées.

La démarche d'amélioration de la sûreté, de la radioprotection et de l'environnement mise en place par SOCODEI visait en particulier à obtenir un engagement de haut niveau de l'entreprise sur les enjeux de sûreté, de radioprotection et de protection de l'environnement, le développement d'une culture de sûreté à tous les niveaux et un renforcement de l'organisation de terrain. Au cours des derniers mois, des actions d'amélioration ont été constatées sur le terrain et l'ASN avait ainsi précisé en mai 2011 que ces améliorations devaient s'inscrire dans la durée.

L'ASN réalise aujourd'hui une enquête administrative et participe aussi à l'enquête judiciaire. L'ASN a été réquisitionnée par le parquet pour apporter des éléments techniques à l'enquête. Par ailleurs, l'ASN sera amenée à examiner les conditions dans lesquelles l'installation pourrait redémarrer. Le dossier de réexamen de sûreté a été transmis à l'ASN début 2011. Il est en cours d'instruction et il fera l'objet d'un avis de l'ASN en 2012.

M. BESNUS, de l'IRSN, précise en préambule que l'unité de fusion est séparée des autres parties de l'usine Centraco. Le four occupe une place très modeste dans le bâtiment. Sa contenance est de 4 tonnes mais le bain n'est que d'un mètre cube. Le déclenchement du PUI par Centraco a été très rapide après l'accident. Le centre technique de crise de l'IRSN a été gréé à 13h. Pendant cette période, des contacts réguliers ont été pris avec l'ASN et avec l'exploitant notamment pour s'assurer que l'accident ne conduisait pas à des rejets. L'accident n'a pas conduit à une contamination dans les locaux adjacents au local four. D'après les informations données par l'exploitant, la ventilation et la filtration sont restées opérationnelles et l'activité en jeu a été faible (63 kBq). Aucun rejet n'a été constaté à la cheminée. Cinq lieux de mesure situés au voisinage immédiat du site ont été déterminés en fonction de l'orientation et de la direction du vent. Des mesures directes ont été faites dans l'après-midi du 12 septembre ; des analyses fines ont été effectuées dans un deuxième temps. Des prélèvements d'herbe ont aussi été réalisés. De ces analyses, il ressort que les résultats sont inférieurs aux limites de détection. Les résultats de ces mesures ont été mis en ligne les 12, 13 et 14 septembre.

Pour l'IRSN, c'est un accident de type industriel sans relation avec le caractère radioactif des déchets traités. L'origine exacte de l'explosion reste inconnue pour le moment. Il est possible que cette explosion soit due au contact d'eau avec le bain de fusion mais rien ne permet de l'affirmer pour le moment.

M. REVOL ouvre la discussion.

M. LEURETTE indique que l'alerte a été très rapide. A 12h15, une information a été donnée par le relais des SDIS. A 15h20, une cellule de crise a été créée au niveau du COGIC. Des contacts ont été pris rapidement avec le directeur du site CEA de Marcoule, lequel a fourni des informations sur le caractère non radiologique de l'accident. Il signale que les demandes et sollicitations étrangères ont été très nombreuses sur cette affaire : selon M. LEURETTE, il s'agit d'un événement nouveau à intégrer dans la gestion des crises à venir.

M. LALLIER rappelle qu'il s'agit avant tout d'un accident du travail. La prévention des risques industriels et professionnels doit pouvoir se rejoindre, ce qui est rarement le cas dans les fonderies, à son grand regret. Il faut désormais connaître les causes de l'explosion de l'usine Centraco non seulement sur le plan industriel mais aussi sur le plan de la prévention des risques professionnels. Il n'est pas admissible que des accidents continuent à causer des morts dans les fonderies.

M. CALAFAT intervient en tant que président de CLI et maire d'une commune. Il regrette que le maire n'ait pas été prévenu de l'accident.

M. BERNARD témoigne du fait que cet accident a suscité un émoi mondial comme l'a souligné M. Leurette. L'administration générale du CEA a reçu notamment un appel du secrétaire d'Etat américain et de son homologue chinois.

M. BARBEY s'étonne que le terme source puisse être décrit de manière aussi précise (63 kBq). Par ailleurs, il souhaite savoir si la participation de l'ASN à l'enquête judiciaire est de nature à entraver sa communication.

Pour répondre à la question de M. Barbey, **M. BESNUS** de l'IRSN indique que l'activité a été estimée en fonction de la nature des déchets entrés et des spectres types. Les spectres types sont des spectres estimés par EDF. Par ailleurs, s'il demeure des incertitudes sur ces spectres, la quantité d'activité susceptible d'être présente dans le four au moment de l'explosion reste très faible.

M. ROUSSELET indique que son organisation a aussi été fortement sollicitée après cet accident, notamment par des intervenants étrangers qu'il s'agisse de représentants d'organismes constitués ou de simples citoyens. Ce point est à relever et à prendre en compte à l'avenir.

M. SORIN indique que les agences de presse et quelques associations ont reproché à SOCODEI d'avoir attendu deux heures avant de communiquer. Il interroge donc les responsables du site sur ces critiques.

M. BONNEMAINS a aussi été frappé par la curiosité de beaucoup d'interlocuteurs étrangers. Il regrette également les commentaires de certaines parties prenantes laissant entendre que le décès d'une personne et le très grave état d'un autre n'ont pas d'importance au regard du fait que l'accident n'a pas eu de conséquences sur l'environnement en dehors du site. Il s'étonne par ailleurs de la manière dont les opérateurs-fondeurs interviennent au-dessus du four et doute personnellement que le local ne soit pas contaminé par des bouffées radioactives. **M. BONNEMAINS** note toutefois avec satisfaction que toutes les activités du site ont été suspendues.

M. LAHAYE précise que les services de la DGT ont été grésés dès la déclaration de l'accident et l'inspecteur du travail mène une enquête. Par ailleurs, le ministre a été informé dans la demi-heure qui a suivi.

M. BOISSIER rappelle que Centraco est un des éléments de la chaîne de gestion des déchets radioactifs. Aussi un arrêt prolongé de l'installation aura des conséquences sur l'ensemble de la gestion de ces déchets. Pour les déchets non électronucléaires (hôpitaux, laboratoires de recherche...), les capacités de stockage tampon sont très faibles. En conséquence, si l'arrêt de Centraco se prolonge, des mesures d'exception devront être prises pour assurer la gestion des déchets, notamment pour les déchets putrescibles.

M. SASSEIGNE reconnaît qu'il s'agit d'un accident du travail très grave ayant causé la mort d'une personne et ayant grièvement blessé une autre personne. Il ne nie pas la gravité de l'accident et des mesures doivent être prises pour que de tels accidents ne se reproduisent pas. Pour répondre à la question de M. Calafat, il rappelle que le PUI de SOCODEI prévoit que plusieurs acteurs doivent être prévenus dont l'ASN, la préfecture mais aussi le président de la CLI et l'inspection du travail. Il n'est pas prévu de prévenir directement les maires des environs du site : ce rôle incombe au président de la CLI. Pour répondre à l'intervention de M. Sorin, la CLI et la Préfecture ont indiqué que les informations données ont été réactives et de qualité. Le premier communiqué de presse a été diffusé dans les deux heures suivant l'accident. Pour sa part, M. SASSEIGNE ne pense pas que ce délai soit intolérable même si des progrès peuvent toujours être faits.

M. LEGRAND confirme que l'ASN participe à l'enquête judiciaire et mène son enquête administrative. S'agissant de l'enquête judiciaire, l'ASN ne peut communiquer publiquement qu'après l'accord du procureur. Pour l'enquête administrative, l'ASN reste en revanche libre de son expression mais, compte-tenu de l'imbrication entre les informations émanant des deux enquêtes, elle applique en pratique les mêmes dispositions. Dans les faits, il n'y a en général pas de difficultés à diffuser des informations sur l'action de l'ASN mais certains points peuvent être soumis, au moins transitoirement, au secret de l'enquête.

M. LAURENT souhaite avoir des précisions sur les causes de la panne du four.

M. SASSEIGNE indique que la panne était une panne électrique mais il ne peut en dire plus sur ses causes techniques.

Pour répondre à une remarque précédente de M. Bonnemains, **M. SASSEIGNE** explique que les opérateurs sont revêtus d'une protection contre la chaleur et d'une protection similaire à celle que portent les opérateurs des centrales nucléaires. Par ailleurs, des contrôles sont effectués en sortie de toute zone où il existe des possibilités de contamination.

Mme GILLOIRE s'interroge sur une phrase qui apparaît sur la communication de l'ASN qui indique que les améliorations doivent s'inscrire dans la durée. Elle suppose que cette phrase sous-entend que le travail d'amélioration n'est pas achevé. Elle s'interroge par ailleurs sur les nombreuses inspections de l'ASN dans cette usine et sur leurs conclusions. Plus globalement, Mme GILLOIRE demande que l'ASN présente, au cours d'une prochaine session du Haut comité, la manière dont ses inspections sont menées.

M. JAMET explique que les remarques de l'ASN portaient essentiellement sur la culture de sûreté pour Centraco, raison pour laquelle les progrès ne peuvent s'inscrire que sur le long terme. L'ASN accepte par ailleurs volontiers de présenter lors d'une prochaine réunion la méthode des inspections de l'ASN si le HCTISN le demande.

Mme EVRARD précise que des réunions ont été organisées pour que l'exploitant présente le plan d'actions et son suivi, mais ces réunions et échanges avec l'ASN doivent s'accompagner d'une vision de terrain pour déterminer comment les responsables du site et les opérateurs s'en emparent.

M. ROUSSELET fait observer que les réponses des exploitations ne sont jamais diffusées alors que les lettres de l'ASN sont publiques.

M. REVOL demande aux parties prenantes d'informer le HCTISN de toutes autres informations complémentaires.

VI. Thème CLI

1. Présentation des observations de la CLI de Gravelines suite à sa participation à un exercice de crise

M. LHEUREUX rappelle que cet exercice de crise a été organisé avant l'accident de Fukushima, le 18 janvier dernier. La CLI de Gravelines a été associée à l'exercice de crise nucléaire et à sa préparation. Des membres de la CLI y ont participé en tant qu'observateurs. La CLI a aussi été associée aux réunions locales et nationales de débriefing. Le secrétariat de la CLI est resté opérationnel tout au long de l'exercice de crise. Dès réception de l'ordre d'évacuation, le secrétariat de la CLI a été accueilli dans une commune avoisinante car celui-ci se trouvait dans un quartier de Gravelines concerné par l'évacuation.

M. FOURNIER fait un point sur les principales remarques émises suite à cet exercice de crise. Bien que la CLI a été associée à la préparation de l'exercice, il regrette qu'elle n'ait pas été associée au scénario. La participation des populations constitue un événement inédit. En revanche, cette participation a parfois eu un effet inverse en interférant avec la spontanéité de l'exercice, certaines personnes ayant fait le choix de quitter la zone de Gravelines avant le début de l'exercice. Cette hyper-préparation fait s'interroger sur la réelle réactivité des acteurs en situation réelle. Les renforts (Croix Rouge, sécurité civile) ont été prévus à l'avance. De la même manière, les bus chargés d'évacuer la population étaient garés dans la ville dès 8h du matin. Les communes ont joué le jeu et se sont impliquées dans l'exercice mais le succès n'a pas forcément été au rendez-vous du fait de la non-adhésion d'une grande partie de la population. Il convient de noter que le système SAPPRE qui permet d'avertir l'ensemble des populations a été doublé par celui de la protection civile, ce qui a induit une certaine confusion. En outre, le système d'alarme n'a pas été entendu dans toutes les zones. L'évacuation des écoles s'est bien déroulée mais était largement préparée par anticipation, sauf dans une école où l'évacuation a été retardée du fait de l'absence d'un bus. Cet exercice a mis en évidence les lacunes dans les connaissances des acteurs concernés sur les conséquences d'une crise nucléaire (gendarmes, SAMU, etc.). La circulation de la communication entre les communes et les PC de crise n'a pas toujours été optimale ainsi que l'information sur la situation radiologique et les mesures dans l'environnement. Cet exercice a mis en évidence qu'il existait des divergences sur le périmètre à évacuer entre l'ASN et EDF. Il conduit aussi à s'interroger sur le format même de l'exercice : peut-être faudrait-il réaliser un exercice sur deux jours ou sur une nuit pour coller au mieux à la réalité plutôt que de s'adapter aux heures de travail de la population. La gestion post-accidentelle doit aussi être testée et mesurée.

M. REVOL propose que le groupe de travail sur les évaluations complémentaires de sûreté se penche sur cette question et puisse enrichir sa réflexion à l'aune de ce retour d'expérience.

M. LEURETTE explique qu'il existe des exercices préparés mais aussi des exercices surprise sans que le responsable de la centrale ou les responsables de la gestion de crise des préfectures soient avertis. Par ailleurs, la sur-préparation qui a été soulignée tient aussi au fait que la préfecture a remis à jour son PPI en même temps que l'exercice. L'ORSEC prévoit la mise à l'abri en mode réflexe mais ne prévoit pas l'évacuation en mode réflexe, c'est-à-dire que dans tous les cas l'évacuation sera préparée. La vie économique a été gênée pendant cette journée puisque les rues étaient impraticables. Ceci explique que certains riverains ont préféré quitter leur domicile la veille de l'exercice pour ne pas être gênés pour se rendre sur leur lieu de travail. En revanche, il faut noter que les écoles ont parfaitement joué le jeu et que la communication par les radios locales a été très positive. Un nouveau système d'alerte de la population (SAIP) utilisera de nouvelles technologies

mais s'appuiera aussi sur les sirènes qui restent un outil très important d'alerte. Pour la DSC, cet exercice s'est donc globalement bien déroulé. La sur-médiatisation de l'événement a été voulue par la sécurité civile afin de pouvoir utiliser cet exercice pour communiquer et sensibiliser la population au risque nucléaire.

2. Point d'avancement du GT1 ANCCLI-ACN

Mme SENE explique que le groupe de travail ANCCLI/ACN a orienté ses travaux selon l'article 6 de la convention d'Aarhus qui porte sur la participation du public aux décisions relatives à des activités particulières. Pour le GT1, toute concertation doit se faire dans la durée. Utilisé de manière optimale, il augmente les chances de succès car il permet aux différents acteurs d'apprendre à dialoguer, de s'informer et d'acquérir des compétences. De ce travail, il ressort les recommandations suivantes : expliquer davantage les enjeux de la problématique ; mettre en place des entités référentes permanentes ; informer régulièrement sur la progression du projet ; motiver les décisions à chaque étape du processus ; signer une convention multipartite sur le long terme.

M. REVOL précise que le texte de la convention d'Aarhus a été remis aux membres du HCTISN.

3. Exemple de mise en application d'une recommandation du HCTISN suite à l'incident SOCATRI : la convention tripartite entre la CLI, le conseil général du Tarn et Garonne et le CNPE de Golfech pour la réalisation de prélèvements dans les eaux souterraines du site

M. CALAFAT fait un point bref sur l'historique du dossier : en juillet 2008, suite à l'accident de Socrat, la CLI a été interpellée par différentes associations de défense de l'environnement pour effectuer un contrôle indépendant de la nappe phréatique. Aussitôt, la CLI a sollicité les collectivités dont le Conseil général du Tarn-et-Garonne en vue de s'appuyer sur le laboratoire vétérinaire pour la réalisation de prélèvements et d'analyses. La CLI a envoyé un courrier cosigné par le Président du conseil général au CNPE de Golfech pour autoriser le prélèvement dans les pressiomètres sur le site. Le 25 mai 2009, la direction nationale de la production nucléaire d'EDF a donné son accord de principe et a demandé la rédaction d'un protocole de suivi des eaux souterraines. En septembre 2009, EDF a proposé une trame de protocole sur la base de laquelle a été élaboré un premier document. Le protocole a finalement été signé le 13 mai 2011. Cette opération a un coût de 16 000 euros par an. L'ASN accorde une subvention de 8 000 euros tandis que la participation du conseil général du Tarn-et-Garonne est de 2 800 euros et que celle du conseil général du Lot-et-Garonne est de 2 600 euros. La communauté de communes des deux rives subventionne cette opération à hauteur de 2 600 euros.

M. CALAFAT indique que des prélèvements ont été effectués. Alors qu'il n'y avait aucune trace de tritium jusqu'alors, des traces de tritium ont été notées depuis août 2011. Des enquêtes sont en cours pour comprendre les raisons de ces apparitions et disparitions du tritium.

VII. Point divers

1. Enquête publique sur le projet de réacteur EPR de Penly

M. REVOL rappelle en préambule que ce point de l'ordre du jour a été ajouté à la demande de M. Bonnemains suite à la communication de M. Besson du 29 août dernier indiquant que l'enquête publique sur le projet de réacteur EPR à Penly aurait lieu mi-octobre 2011.

M. BONNEMAINS estime que, au regard des évaluations complémentaires de sûreté et du calendrier serré fixé par le Premier Ministre, ce calendrier est prématuré car un dossier d'enquête publique doit contenir toutes les informations importantes relatives à la sécurité. M. BONNEMAINS demande en conséquence que le Haut comité émette un avis, pour demander que les évaluations complémentaires de sûreté de l'ASN soient terminées avant de lancer toute enquête publique sur une installation nucléaire de base.

M. GOELLNER rappelle tout d'abord que le dossier d'autorisation d'EDF est en cours d'instruction depuis 2010. Des échanges ont eu lieu et des pièces complémentaires demandées. Le dossier dans son état actuel a été soumis à l'ASN et à l'autorité environnementale, c'est-à-dire le commissariat général à l'environnement et au développement durable. L'avis de l'ASN sur la recevabilité du dossier n'a pas encore été émis, le gouvernement n'a pas pris de décision sur la mise en enquête publique de ce dossier.

M. JAMET explique que le dossier soumis par EDF n'est pas encore prêt pour faire l'objet d'une enquête publique en dehors même de la prise en compte de l'accident de Fukushima. Le dossier doit être étudié selon une procédure nouvelle qui est plus stricte que la précédente. En outre, le retour d'expérience de Fukushima ne sera pas complet avant la fin de l'année.

M. TANDONNET note qu'un dossier prenant en compte l'accident de Fukushima a été communiqué pour le site de Flamanville. Il estime logique que le dossier soit joint au dossier d'enquête publique. Il ne souhaite toutefois pas que la remise de ce document retarde l'instruction du dossier.

M. BONNEMAINS maintient que toute enquête publique menée avant fin 2011 serait prématurée. Si cela était le cas, Robin des Bois serait prêt à attaquer l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique devant un tribunal, considérant qu'un dossier remis avant la fin du processus d'évaluation complémentaire de sûreté ne peut pas être fiable et suffisant.

M. JAMET rappelle que l'ASN vérifie que le dossier est recevable en vue de l'organisation de l'enquête publique. Par la suite, l'ASN vérifiera si le dossier prend en compte les conclusions des évaluations complémentaires de sûreté pendant son analyse du rapport préliminaire de sûreté.

Mme SENE précise que le comité scientifique de l'ANCCLI a été sollicité par la CLI de Penly pour l'aider dans l'analyse du dossier d'enquête publique, dossier qui, à ce jour, ne comprend pas l'étude d'impact. En outre, la CLI ne sait pas aujourd'hui à quelle date la démarche démarrera. Au départ, la date annoncée était le mois de juin. La seule date annoncée aujourd'hui est celle évoquée par M. Besson.

M. MINON rappelle que toute enquête publique doit se dérouler dans un contexte qui doit être parfaitement documenté. Les conséquences de l'accident de Fukushima sont en cours d'examen et

font partie du contexte à prendre en compte. Pour cette raison, il donne raison à M. Bonnemains mais toute autorité qui déclenche cette procédure prend la responsabilité de ce déclenchement.

M. BONNEMAINS répète que l'enquête publique ne peut pas être lancée avant que l'ASN ne rende ses conclusions et tire les enseignements des évaluations complémentaires de sûreté qui sont menés depuis le mois de juin.

M. ROLLINGER souligne que des discussions ont porté sur la nature de l'expertise dont doivent disposer les acteurs locaux et notamment les CLI pour jouer leur rôle au moment de l'enquête publique. Dans ce cadre, il est notamment recommandé que la CLI dispose du dossier d'enquête publique le plus vite possible et si possible en même temps que l'autorité environnementale.

M. BARBEY indique que le Conseil d'administration de l'ACRO considère qu'il serait inapproprié de lancer une enquête publique à l'automne. Si elle avait lieu à cette date, l'ACRO n'y participerait pas.

M. JAMET estime qu'il serait logique que l'ASN vérifie la recevabilité du dossier d'évaluation complémentaire de sûreté d'EDF.

M. GOELLNER rappelle que le dossier soumis à enquête publique est le dossier de l'exploitant EDF. La position finale de l'Autorité de sûreté sur l'instruction technique du rapport préliminaire de sûreté intervient dans un second temps. Cet avis n'a pas à être préalable à l'organisation de l'enquête publique.

M. COMPAGNAT rappelle que c'est le Premier Ministre qui a mandaté l'Autorité de sûreté pour réaliser des audits et que ce contexte post-Fukushima doit être pris en compte. Laisser croire que Fukushima n'est pas appréhendé par l'opinion publique consiste à se tromper gravement.

M. BONNEMAINS rappelle que le Haut comité est une instance d'information qui peut émettre un avis dans ce domaine comme l'entend l'article 24 de la loi TSN.

M. ROUSSELET considère que le Haut comité doit être un acteur politique au sens noble du terme. Le Haut comité est responsable et a un rôle à jouer dans la démarche.

M. LEURETTE pense qu'EDF, l'ASN et les ministères veillent aujourd'hui à ce que l'instruction soit suffisamment solide pour que le projet ait une probabilité de réussite. Le Haut comité n'a pas à émettre d'avis sur des intentions ou sur un programme prévisionnel mais doit laisser les choses se faire avant d'émettre des avis.

M. COMPAGNAT souhaite que les exploitants prennent conscience que la société civile veut jouer un rôle, veut savoir ce qu'il se passe dans les installations nucléaires de base, et veut être informée de ce que l'Autorité de sûreté demande et de ce que les exploitants répondent. Il serait donc malvenu qu'une enquête publique soit lancée dans les conditions actuelles.

M. TANDONNET ne comprend pas que l'on reproche à EDF de manquer de transparence alors que des personnes étrangères à EDF, dont des membres du HCTISN, sont parties prenantes de ces évaluations complémentaires de sûreté. Par ailleurs, le travail mené depuis plusieurs mois par EDF sur les suites de Fukushima sera joint au dossier d'enquête publique.

M. ROLLINGER s'interroge sur les informations et le délai dont a besoin la CLI pour mener une étude intelligente et constructive en amont de l'enquête publique dans les circonstances actuelles. Il ne serait pas opposé à ce que le Haut comité soutienne cette demande et précise que des informations nécessaires doivent lui être fournies avec un temps suffisant d'examen.

M. JAMET peut entendre que le HCTISN considère qu'il n'est pas opportun de lancer une enquête publique dans le contexte actuel post-Fukushima compte tenu des incertitudes sur les mesures à prendre. Il comprend aussi que certains demandent que cette enquête publique soit lancée de telle sorte que les acteurs concernés notamment les CLI aient le temps et les informations pour rendre un avis compétent et motivé. En revanche, il peine à comprendre ceux qui plaident pour que l'avis de l'ASN soit rendu avant le lancement de l'enquête publique.

M. MINON souhaite que le débat de l'enquête publique soit conduit honnêtement dans l'intérêt de toutes les parties. L'ensemble du dossier doit être construit de telle sorte à ce que le débat puisse couvrir l'ensemble des aspects y compris les suites du dossier Fukushima. Dans ce cadre, le HCTISN peut peut-être suggère aux autorités de l'Etat, administratives ou politiques, de mesurer l'opportunité de lancer l'enquête publique. Cependant, les décideurs restent responsables de leur décision.

M. SORIN rappelle que l'ASN va émettre un rapport sur les évaluations complémentaires de sûreté (ECS) à la fin de l'année. Dans ce cadre, il pourrait y avoir un décalage entre le dossier soumis à enquête publique et ce rapport. Dans ces conditions, un tribunal pourrait considérer que le document soumis à enquête publique serait incomplet si jamais cette procédure venait à être attaquée. M. SORIN rejoint M. MINON pour dire qu'il faut tenir compte du contexte sans vouloir dire pour autant qu'il faut repousser cette enquête publique.

M. GOELLNER convient qu'il existe un risque juridique comme pour tout dépôt de dossier. Cependant, il convient de rappeler que c'est EDF qui prend ou non ce risque juridique.

M. SORIN ne pense pas opportun que le HCTISN rende un avis tranché pour s'opposer au dépôt d'un dossier d'enquête publique.

M. BERNARD rappelle que les évaluations complémentaires de sûreté se déroulent en deux étapes : jusque fin 2011 pour environ 80 installations nucléaires de base ; puis jusqu'au 15 septembre 2012 pour les autres installations. Le dossier d'assainissement et de démantèlement d'une INB, déposée très récemment auprès des ministres chargés de la sûreté nucléaire nécessite une enquête publique et il serait peu pertinent d'arrêter ce processus qui a pour but d'améliorer la sûreté.

Mme GILLOIRE remercie M. Bonnemains d'avoir soulevé ce problème majeur. Elle pense qu'il n'existe pas d'urgence à lancer une enquête. Il existe en outre un risque de vulnérabilité juridique.

M. BARBEY propose aux membres du Haut comité la formulation suivante : « Le Haut comité est profondément attaché à ce qu'un débat public soit authentique et que le public soit complètement éclairé sur tous les éléments liés au dossier d'enquête publique. Dans le contexte actuel de l'analyse des retours d'expérience post-Fukushima, le Haut comité attire l'attention des autorités compétentes afin que soit bien pesée l'opportunité ou non de lancer un tel débat si les conditions de temps, de moyens et de contenu de l'information n'apparaissent pas réunis au vu des acteurs concernés ».

Suite à cette discussion, M. REVOL propose aux membres du Haut comité de se prononcer sur un projet de texte. Toutefois, dans la mesure où le HCTISN n'a pas le quorum suffisant pour approuver ce jour un tel avis, le texte sera donc transmis électroniquement aux membres du HCTISN pour validation.

VIII. Point sur les travaux des groupes de travail du HCTISN

1. GT audits

M. COMPAGNAT revient sur la réunion ANCCLI/IRSN du 14 septembre qui portait notamment sur la gestion post-accidentelle. Il souhaite que les membres du groupe de travail sur les « audits » puissent s'exprimer à ce sujet et notamment sur l'articulation PUI/organisation externe. Il demande aussi aux membres des groupes de travail de s'exprimer sur le cahier des charges des visites sur site en vue d'étudier ce point lors de la prochaine réunion GT du 29 septembre.

M. REVOL rappelle, suite aux refus du CEA et d'AREVA de permettre la participation des membres du HCTISN aux inspections ASN post Fukushima, qu'il souhaite que des visites de sites soient organisées portant non seulement sur les ECS mais aussi sur les aspects organisationnels et humains comprenant le recours aux prestataires et à la sous-traitance. M. Bigot vient d'ailleurs tout récemment de proposer une visite d'Osiris.

Mme SENE précise que l'ANCCLI a rédigé un courrier au cabinet du Premier Ministre rappelant qu'elle souhaite que les membres du HCTISN puissent participer aux visites des inspecteurs. Elle indique par ailleurs qu'elle juge que sa participation à certaines inspections EDF est très instructive.

M. BERNARD répète que le CEA ne souhaite pas proposer des visites en même temps que l'inspection. En revanche, le jour même, avec les inspecteurs de l'ASN ayant participé à l'inspection, il propose que des membres du HCTISN puissent participer à un débriefing « à chaud » suivi d'une visite et d'une analyse de l'ensemble des constats faits au préalable par les inspecteurs. Quatre dates de visite ont été proposées sur l'installation Osiris. M. BERNARD rappelle que les inspecteurs sont habilités, assermentés, astreints au secret professionnel et ont un pouvoir de police. Dans ce cadre, il souhaite séparer la fonction donnée à l'inspecteur à celle d'un tiers. C'est la raison pour laquelle le CEA maintiendra sa position.

M. ANDRIEUX partage l'avis du CEA comme Areva l'a déjà exprimé lors des premières réunions du groupe de travail. Depuis le 3 mai, Areva propose un processus de visite.

M. SORIN estime que les positions du CEA et d'Areva concernant les visites sont fondées et argumentées. Il ne pense pas qu'il faille considérer ces positions comme source d'antagonisme.

M. LEGRAND indique que l'ASN est favorable à la présence d'observateurs tout en notant que cette présence doit être acceptée par les exploitants. L'ASN est prête à venir expliquer à la CLI, d'une part, et au groupe de travail du Haut comité, d'autre part, les résultats de ses inspections. En revanche, il ne pense pas qu'une visite organisée par l'exploitant soit le bon cadre pour que l'ASN puisse faire un compte rendu de son inspection.

M. BERNARD pense simplement qu'une visite simultanée permettrait d'illustrer le compte rendu de l'ASN afin que les observateurs puissent visualiser plus aisément les remarques des inspecteurs.

M. COMPAGNAT distingue la proposition du CEA qui propose de participer à un débriefing des inspecteurs de l'ASN dans un contexte post-Fukushima et la volonté du groupe de travail qui veut englober davantage de thèmes (dont les aspects humains et la sous-traitance).

M. BERNARD maintient que l'un n'exclut pas l'autre.

M. REVOL propose de voir comment ces visites pourraient s'organiser lors de la réunion du 29 septembre.

M. BERNARD demande qu'aucune prise de position publique ne soit entendue d'ici le 29 septembre tel que cela a eu lieu le 8 septembre dernier à l'AFP.

M. BARBEY rappelle que les membres de cette instance ne sont pas tenus au secret et que chacun peut s'exprimer au nom de son syndicat ou de son association.

M. COMPAGNAT explique qu'il rend compte à son organisation des débats qui ont cours au niveau du Haut comité. La confédération CFDT a été fort mécontente des positions d'Areva et du CEA, ce qui explique le courrier de M. Chérèque au Premier Ministre. Il ne souhaite pas que M. Bernard empêche quiconque de s'exprimer.

M. REVOL rappelle toutefois qu'il ne faut pas communiquer au nom du HCTISN.

2. GT Portail Internet

Mme STOJKOVIC fait un point sur les travaux du GT Portail Internet. Des changements nombreux d'interlocuteurs notamment en charge des marchés publics et des sites Internet sont venus retarder les travaux. Finalement, un interlocuteur a été trouvé depuis le 1^{er} septembre. Des rencontres ont déjà été organisés avec lui en vue de préciser le cahier des charges technique et les possibilités d'hébergement. Mme STOJKOVIC reviendra par ailleurs vers M. Bonnemains rapidement pour créer le comité éditorial. Début 2012, il devrait être possible de mettre en place un portail Internet.

M. REVOL indique que l'appel à candidature pour participer au comité éditorial sera relancé auprès de tous les membres du Haut comité.

IX. Point d'organisation du HCTISN

1. Présentation des logos proposés pour le HCTISN puis choix du logo retenu

Après consultation des membres présents du HCTISN, le 2^e logo est retenu.

2. Questions diverses

M. SORIN souhaite intervenir suite au jugement de la cour d'appel de Paris sur l'affaire Pellerin. Il estime que ce dernier a été l'objet d'accusations et de malveillances non méritées. Le jugement qui vient d'être prononcé par la cour d'appel de Paris vient exonérer le Professeur Pellerin qui a obtenu un non-lieu. Ce jugement de 120 pages est très complet, précis et argumenté. La SFEN se réjouit

donc de cette issue mais regrette que la presse et les médias n'aient pas joué leur rôle d'information sur ce dossier.

Mme SENE constate que le jugement montre aussi les manques et les difficultés rencontrées. Ce qui figure dans le dossier dépasse la simple relaxe du professeur Pellerin.

M. ROLLINGER propose que le GT3 présente ses travaux lors de la réunion du Haut comité du 8 décembre.

La prochaine réunion ordinaire se tiendra le 8 décembre.

La séance du HCTISN est levée à 18 heures.

LISTE DES PRESENTS

Réunion du HCTISN du 15 septembre 2011

Membres du HCTISN présents :

Monsieur BARBEY Pierre, représentant de l'association ACRO

Monsieur BOITEUX Marcel, membre de l'Académie des sciences morales et politiques

Monsieur BONNEMAINS Jacky, Représentant de l'association Robin des Bois

Monsieur CAHEN Edouard, Représentant la CGT-FO

Monsieur CALAFAT Alexis, Président de la CLI de Golfech

Monsieur CASANOVA Philippe, Représentant la CFE-CGC

Monsieur COMPAGNAT Gilles, Représentant de la CFDT

Madame GILLOIRE Christine, Représentante de France Nature Environnement

Monsieur GODIN Jean-Claude, représentant de l'association Ressources

Madame LAÂROUCHI-ENGSTRÖM Saida, Directrice du département des études d'impact
environnemental et de l'information du public de SKB, Suède

Monsieur LALLIER Michel, Représentant de la CGT

Monsieur LAURENT Michel, Président de la CLI de Flamanville

Monsieur MINON Jean-Paul, Directeur général de l'ONDRAF, Belgique

Monsieur POCHITALOFF Pierre, représentant de SPAEN-UNSA

Monsieur REVOL Henri, Président du HCTISN

Madame SENE Monique, Vice-présidente de l'association des CLI sur les activités nucléaires

Monsieur SORIN Francis, Rédacteur en chef de la Revue générale nucléaire

Autres invités et intervenants :

Monsieur ANDRIEUX Jean-Luc, AREVA

Monsieur BEHAR Christophe, CEA

Monsieur BERNARD Hervé, CEA
Monsieur BESNUS François, IRSN
Monsieur BOISSIER Fabrice, Andra
Monsieur BOUCHARD Jacques, CEA
Madame COMTE Annabelle, Andra
Madame DUPUIS Marie-Claude, Andra
Madame EVRARD Lydie, ASN
Monsieur FOURNIER Nicolas, CLI Gravelines
Monsieur GIRARD Alain, DSND
Monsieur GAUCHE François, CEA
Monsieur JAMET Philippe, ASN
Monsieur LAHAYE Thierry, DGT
Monsieur LEGRAND Henri, ASN
Monsieur LEURETTE Marc, DSC
Madame LEVESQUE Céline, UBIQUS
Monsieur LHEUREUX Yves, CLI Gravelines
Monsieur LOUET Charles-Antoine, DGEC
Monsieur NIEL Jean-Christophe, ASN
Madame RENAULD Valérie, Andra
Monsieur ROLLINGER François, IRSN
Monsieur ROUSSELET Yannick, Greenpeace
Monsieur SASSEIGNE Philippe, EDF
Madame STROMBONI Mireille, DGEC
Monsieur TANDONNET Jean, EDF

Secrétariat du Haut Comité :

Monsieur CHANTRENNE Nicolas, chef de la MSNR

Madame CHAPALAIN Estelle, adjointe au chef de la MSNR

Monsieur DELAFALIZE Fabien, MSNR

Madame STOJKOVIC Sandra, MSNR